

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.64170 (2021/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	ALSACE -
Organe octroyant l'aide	Eurométropole de Strasbourg 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex www.strasbourg.eu
Titre de la mesure d'aide	Eurométropole de Strasbourg : Fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles L.1111-4, L.1511-2 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Délibération N° 67 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20/11/2020 Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25/06/2021
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.47695
Durée	jusqu'au 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0.84 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Autres - Achats de droits non commerciaux et non exclusifs
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	Eurimages - EUR 0.00 (millions) Europe creative MEDIA - EUR 0.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.strasbourg.eu/fonds-soutien-production>